DEPARTEMENT D’EURE-ET-LOIR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE 2015

- SOMMAIRE -

I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 septembre 2015……..……... 1 à 10

II – ARRETES

Mois de septembre 2015……..... 1 à 29

III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de septembre 2015……..... 1

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 04/09/2015

PROCÈS-VERBAL

Le L'an deux mille quinze le quatre septembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :
M. de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) :
Mme BAUDET

*****

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - SUBVENTION À L'OPH CHARTRES HABITAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHARTRES-BEAULIEU

La commission permanente décide :
- d'accorder les subventions suivantes à l'OPH Chartres Habitat :
  * 24 000 € pour l'opération de 6 logements à Rechèvres,
  * 126 800 € pour l'opération de 14 logements à Rechèvres.

1.2 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "HABITER MIEUX"

La commission permanente décide :
- d'accorder une aide de 95 € aux 18 ménages s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, dont la liste annexée au rapport du Président.

1.3 - DOSSIERS EURÉLIALES - APPEL À PROJET 2014

La commission permanente décide :
- d'accorder, sous condition d'obtention de l'agrément de l'Etat :
  * une subvention maximale de 123 760 € à la commune de Saint-Rémy-sur-Avre pour les travaux de viabilisation dans le cadre de l'aménagement des terrains rue du Vieux Pont et impasse Jean Jaurès,
  * une subvention maximale de 85 000 € à la SA Eure-et-Loir Habitat pour l'acquisition, les travaux de viabilisation et la réhabilitation de l'ancienne école rue Collier Bordier située à Voves.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 25 % au démarrage des travaux sur production par le maître d'ouvrage des ordres de service attestant du démarrage des travaux,
- 25 % à la moitié des travaux sur production par le maître d'ouvrage d'un état récapitulatif justifiant du paiement à hauteur de 50 % du coût des travaux visé du receveur,
- le solde à la fin des travaux sur production d'un état récapitulatif justifiant du paiement du montant total des travaux visé du receveur et du procès-verbal de réception des travaux.

1.4 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE D'EDF AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) VOLET ÉNERGIE

La commission permanente décide :
-d'autoriser le Président à signer la convention triennale 2015 à 2017 relative à la participation financière d'EDF au Fonds de solidarité logement volet énergie.
-d'inscrire la recette de 92 000 € (74888-58).

1.5 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à signer les conventions de participation de la CAF sur chaque volet du FSL pour l'année 2015 ;
- d'inscrire la recette de 405 000 € (74888-58).

1.6 - CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DANS DES ÉTABLISSEMENTS EN BELGIQUE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes des conventions relatives aux modalités de prise en charge par le Conseil départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées mentales dans des établissements situés en Belgique.
- d'autoriser le Président à les signer.

1.7 - AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC-CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE/PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La commission permanente décide :
- d'approuver l'avenant n°4 et d'autoriser le Président à le signer.

1.8 - CONVENTION COLLECTIVE RELATIVE AUX ACTIONS D'INSERTION ENVERS LES BÉNÉFICIAIRES DU FDAJ

La commission permanente décide :
- d'approuver la convention pour un montant de 5 000 €,
- d'autoriser le Président à la signer.

1.9 - ESPACE SENIORS INFO-SERVICES DU BASSIN CHARTRAIN - MISE EN PLACE PARTENARIALE D'UN GROUPE D'ÉCHANGES DES AIDANTS 2015 - 2016

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention, relative à la poursuite d'un partenariat avec les Résidences Domitys et Korian pour la mise en place d'un groupe d'échanges pour les aidants.
- d'autoriser le Président à la signer.

1.10 - ESPACES SENIORS INFO-SERVICES - SEMAINE NATIONALE DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES EN EURE-ET-LOIR (SEMAINE BLEUE).

La commission permanente décide :
d'approuver l'attribution des sommes selon les modalités fixées au rapport du Président.

2.1 - CONVENTION D'ABONNEMENT SCOLAIRE 1/2 PENSIONNAIRE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SNCF

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention d'abonnement scolaire ASR avec la SNCF,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.2 - AVENANT À LA CONVENTION D'ABONNEMENT SCOLAIRE INTERNE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SNCF

La commission permanente décide :
d'approuver l'avenant à la convention d'abonnement scolaire AIS avec la SNCF de d'autoriser le Président à le signer.

2.3 - SUBVENTION POUR ACQUISITION AUTOCAR SCOLAIRE

La commission permanente décide :
- d'octroyer une subvention de 89 161 € pour l'acquisition d'autocars scolaires par les organisateurs secondaires de transport cités en annexe au rapport du Président.

2.4 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATIONCONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE BAUDREVILLE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Baudreville.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux communaux de réfection de bordures caniveaux entrepris par la commune de Baudreville.

2.5 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT PREST

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Saint-Prest.
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux communaux d'aménagement de trottoirs et construction de bordures caniveaux entrepris par la commune de Saint-Prest.

2.6 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE OINVILLE SAINT LIPHARD

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Oinville-Saint-Liphard.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux communaux de démolition et reconstruction de bordures caniveaux entrepris par la commune de Oinville-Saint-Liphard.

2.7 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE MAINTENON

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Maintenon.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux communaux de réfection de bordures et trottoirs et création d'un plateau surélevé entrepris par la commune de Maintenon.

2.8 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE D'AUNEAU

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune d'Auneau.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de pose de bordures et caniveaux entrepris par la commune d'Auneau.

2.9 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE GOMMERVILLE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Gommerville.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de pose de bordures et caniveaux entrepris par la commune de Gommerville.

2.10 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE OUARVILLE

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Ouarville.

- D'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de sécurité « opération cœur de village » entrepris par la commune de Ouarville.

2.11 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE OINVILLE-SOUS-AUNEAU

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Oinville-sous-Auneau.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de pose de bordures et caniveaux entrepris par la commune de Oinville-sous-Auneau.

2.12 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE BILLANCELLES

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Billancelles.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de construction de bordures caniveaux, élargissement et revêtement de chaussée entrepris par la commune de Billancelles.

2.13 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE LUISANT

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Luisant.

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « traverses » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux de construction de bordures caniveaux, trottoirs revêtus et plateaux de sécurité entrepris par la commune de Luisant.

3.1 - FDAIC 2015 - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

La commission permanente décide :
- d'approuver les propositions de répartition figurant dans le tableau annexé au rapport du Président.

3.2 - ANNULATIONS, CHANGEMENTS DE NATURE DES TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIÈRE, PROLONGATIONS, CHANGEMENTS DE BÉNÉFICIAIRES FDAIC ET EAU POTABLE

La commission permanente décide :
- d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président ,
- de changer la nature des travaux des projets cités en annexe 2 au rapport du Président,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 3 au rapport du Président ,
- de changer les bénéficiaires des subventions citées en annexe 4 au rapport du Président .

3.3 - FDAIC 2015 - 2 : ENVELOPPES CANTONALES

La commission permanente décide :
- d'accorder, sous réserve de l'avis favorable des services techniques et de la complétude des dossiers à chacune des communes ou E.P.C.I. les subventions détaillées en annexe au rapport du Président.

3.4 - POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE DÉCHETS

La commission permanente décide :
- d'octroyer les subventions telles que résumées au rapport pour un montant de 4 431 €.

3.5 - POLITIQUE DES ENS - RIVIÈRES/PATRIMOINE NATUREL

La commission permanente décide :

- d'octroyer les subventions telles que résumées dans les tableaux annexés au rapport du Président.
-

3.6 - EAU POTABLE

La commission permanente décide :
- d'octroyer les subventions telles que présentées au rapport au titre des travaux d'interconnexion, de renforcement du réseau d'eau potable et de l'étude.

3.7 - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR - SMAR LOIR 28 / CONTRAT TERRITORIAL DU LOIR

La commission permanente décide :
- d'octroyer la subvention au SMAR Loir 28 telle que résumée dans le rapport du Président et qui s'inscrit dans le cadre de la participation du Conseil départemental au contrat territorial du Loir amont et de ses affluents.

3.8 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL 2013/2016 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VA DE VOISE - AVENANT 2

La commission permanente décide :

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 au Contrat départemental de développement intercommunal 2013/2016 de la Communauté de communes du Val de Voise.

3.9 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL POUR LES ÉTUDES ET LA COORDINATION EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS ET AU COMITÉ DE BASSIN DE L'AGENCE LOIRE BRETAGNE

La commission permanente décide :
- de désigner, les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein des organismes suivants :
- comité du syndicat mixte départemental pour les études et la coordination en matière de déchets ménagers et assimilés :

Titulaires : MM. LEMARE et PUYENCHET

Suppléants : MM. ROUX et SOURISSEAU

- Comité de bassin de l'Agence Loire Bretagne : M. PUYENCHET

3.10 - INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE - MODIFICATION DES STATUTS

La commission permanente décide :
- d'approuver la modification des statuts telle que proposée au rapport du Président.

3.11 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, de la parcelle sise commune de Bonneval, cadastrée section YI n° 97, lieudit « Montfaucon », d'une contenance de 18 m², moyennant le prix de 100 €, appartenant à l'indivision HAUDEBOURG,

- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif concernant l'acquisition de la parcelle YI n° 97 ainsi que tous les documents y afférents,

- d'inscrire la dépense sur l'article 2111 - immobilisations corporelles terrains nus.

3.12 - CONVENTION "ECO-DÉFIS" SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM DE LA RÉGION D'AUNEAU

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative à l'opération "Eco-défis" sur le territoire du SICTOM de la Région d'Auneau à passer entre le Département, la Chambre de métiers et de l'artisanat et le SICTOM de la Région d'Auneau
- d'autoriser le Président à la signer.

3.13 - CONVENTION "ÉCO-DÉFIS" SUR LE TERRITOIRE DE CHARTRES MÉTROPOLE

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention, ci-annexée, relative à l'opération "Eco-défis" sur le territoire de Chartres Métropole à passer entre le Département, la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole,
- d'autoriser le Président à la signer.

4.1 - SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES PUBLICS

La commission permanente décide :
- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans le tableau annexé au rapport du Président.

4.2 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT

La commission permanente décide :

- de valider au titre du fonds commun des services d'hébergement les propositions du comité de gestion telles qu'elles sont détaillées au rapport du Président ;
- d'autoriser le Président à verser les participations du FCSH correspondantes.

4.3 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT

La commission permanente décide :
- d'octroyer à chacune des collectivités une subvention pour les écoles concernées dont le montant est précisé dans le tableau au rapport du Président ;
- d'imputer le montant total de la dépense, soit 9 628 €, à l'article 65734-28 du budget départemental.

4.4 - PLAN MEILLEURE RÉUSSITE SCOLAIRE - PROJETS DE COLLÈGES

La commission permanente décide :
- d'accorder aux collèges concernés les sommes indiquées au rapport du Président;

- d'imputer ces dépenses, soit un montant total de 10 840 € à l'article 65511 pour les collèges publics, et 850 € à l'article 65512 pour le collège privé.

4.5 - PLAN DE RÉUSSITE SCOLAIRE - ATELIERS PÉRISCOLAIRES

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à signer avec les collèges concernés la convention relative à l'organisation d'ateliers périscolaires dans les collèges publics du département, pour l'année scolaire 2015-2016.

4.6 - ACQUISITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRAM - PHOTOGRAPHIES HERVÉ ROBILLARD

La commission permanente décide :

Le rapport est retiré de l'ordre du jour

4.7 - ACQUISITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRAM - PHOTOGRAPHIES ERIC POITEVIN

La commission permanente décide :

Le rapport est retiré de l'ordre du jour

4.8 - ACQUISITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRAR - MOBILIER ET MATÉRIEL DE CONSERVATION POUR NOUVEL ESPACE

La commission permanente décide :
- d'approuver la demande de subvention de 2 500 euros auprès du FRAR pour l'acquisition de mobilier et matériel de conservation pour l'aménagement d'un nouvel espace de réserve dédié aux arts graphiques, photographies, sculptures et maquettes (35,32 m^2)
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4.9 - ANIMATION EN PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'EURE-ET-LOIR ET LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

La commission permanente décide :
- d'attribuer une subvention de 1 765 € à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets,

- d'imputer cette dépense à l'article 65734 du budget principal.

5.1 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS AYANT APPARTENU AU PARC DÉPARTEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR, OU À L'ÉTAT AVANT LE TRANSFERT DU PARC, ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à :

  - déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant au rapport ;

  - mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget annexe du Parc départemental du Conseil départemental.

5.2 - ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET ENTREPOSÉS AU PARC DÉPARTEMENTAL

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à :

  - déclasser et aliéner les véhicules et matériels figurant au rapport ;

  - mettre en œuvre la procédure de vente dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet de ces véhicules et matériels ;

- d'imputer la recette sur l'article 775 du budget du Conseil départemental.

5.3 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide :
- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.4 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE PRÉLÈVEMENTS ET D'ANALYSES D'EAUX RÉSIDUAIRES, SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

La commission permanente décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'Agence technique départementale d'Eure-et-Loir et le Conseil départemental du Loiret pour réaliser l'achat des prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement,

5.5 - AVENANT AU CONTRAT DE SUBVENTION FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

La commission permanente décide :
d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de subvention du Fonds national de prévention.

5.6 - CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LE CD28 ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE CŒUR DE LOIRE

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser le Président à la signer.

5.7 - UNION DES 3 DÉPARTEMENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MUTUALISATION POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES DE DOCUMENTATION

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

5.8 - GARANTIE D'EMPRUNT À L'ADAPEI DES HAUTS DE SEINE

La commission permanente décide :
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat portant sur le changement de taux.

5.9 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :
- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 700 000 € représentant 50 % de l'emprunt (1 400 000 €) et à l'Immobilière Val de Loire pour 830 950 € représentant 100 % des emprunts.
- de valider le principe de garantie pour la programmation de l'Habitat Eurélien sur les communes de Cloyes sur le Loir et Luisant.

5.10 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :
d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 297 815 € :

ALLUYES	7 613 €
BERCHERES SUR VESGRE	1 763 €
BOUGLAINVAL	24 500 €
CHARPONT	11 374 €
CHATAINCOURT	3 037 €

CHERIZY	32 500 €
CHUISNES	24 500 €
CIVRY	4 514 €
CIVRY	3 402 €
CORVEES LES YYS	6 817 €
ESCROSNES	3 046 €
FRESNAY LE COMTE	3 773 €
FRIAIZE	1 638 €
FRUNCE	2 478 €
JANVILLE	32 500 €
JOUY	6 479 €
LORMAYE	4 017 €
MARBOUE	13 774 €
MEE	2 987 €
MESNIL SIMON	17 500 €
OUERRE	16 340 €
ROMILLY SUR AIGRE	4 445 €
RUEIL LA GADELIERE	3 795 €
SAINT ANGE ET TORCAY	690 €
SAINT AUBIN DES BOIS	553 €
SAINT AUBIN DES BOIS	1 021 €
SAINT CLOUD EN DUNOIS	1 427 €
SAINT LUBIN DES JONCHERETS	25 331 €
SAINT MAIXME HAUTERIVE	2 844 €
SAINT MAURICE ST GERMAIN	7 137 €
SAINT SAUVEUR MARVILLE	722 €
SAUMERAY	531 €
VAUPILLON	3 060 €
VIEUVIQ	289 €
VILLEAU	3 918 €
YMONVILLE	17 500 €

5.11 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR (APDEL)

La commission permanente décide :
d'autoriser le Président à signer la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 100 000 € pour l'association des personnels du département d'Eure et Loir.

5.12 - RESTRUCTURATION DU COLLÈGE LA LOGE DES BOIS DE SENONCHES

La commission permanente décide :
- de prendre acte du programme fonctionnel de restructuration du collège La Loge des Bois de SENONCHES,

4.10 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE CHARTRES "COURSE CYCLISTE PARIS-TOURS 2015"

La commission permanente décide :
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la Ville de Chartres dans le cadre de la course cycliste « Paris – Tours 2015 »
- d'autoriser le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

pages

fixant le montant de la dotation globale de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire du fam du centre hospitalier henri ey de bonneval annule et remplace l'arrêté n°1304150106.....3

N° AR1109150303 suppression de la rd 712 (du pr 34+634 au pr 35+550) suppression de la rd 7154-a (du pr 21+660 au pr 21+1008) et (du pr 35+920 au 36+69) commune d'illiers-combray.....6

N° AR1709150304 tarifs de la régie de recettes du château de maintenon 8

N° AR1709150305 délégation de signature de madame amélie quenelle, directrice de l'enfance et de la famille.....10

N° AR2309150306 nomination de mme pauline gervaise comme mandataire suppléant de la régie de recettes du château de maintenon 14

N° AR2309150307 mise en place d'un stop sur la rd 328/10 à l'intersection avec la rd 906 à hanches.....16

N° AR2309150308 mise en place d'un stop sur la rd 327/2 à l'intersection avec la rd 906 à saint-piat.....18

N° AR2309150309 mise en place d'un stop sur la rd 328/12 à l'intersection avec la rd 906 à maintenon.....20

N° AR2309150310 mise en place de deux "stop" sur la rd 328/13 à l'intersection avec la rd 906 à maintenon.....22

N° AR2309150311 interdisant, sauf riverains, l'accès au chemin agricole menant à "la Papotière" depuis la rd 923 à marolles-les-buis.....24

N° AR2309150312 mise en service d'un nouveau tronçon de la rd 921 et d'un tronçon de la rd 154, déviation d'illiers-combray.....26

N° AR3009150313 création d'une régie d'avances dans le cadre d'une animation au château de maintenon 28

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7188

Numéro définitif de l'acte :
AR0109150302

ARRÊTÉ
FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR ET DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DU FAM DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY DE BONNEVAL ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°1304150106

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement social ou service médico-social et rectificatif ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint n° 169 C du 10 juin 2005 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes adultes handicapées psychiques, sis, 32, rue de la Grève – 28800 Bonneval et géré par le Centre hospitalier « Henri EY » de Bonneval ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 20 octobre 2014, relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval pour le Foyer d'accueil médicalisé au titre de l'exercice 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé du centre hospitalier Henri-Ey à Bonneval, au titre de l'exercice 2015, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante Hébergement Soins Total	 432 465,47 € 76 582,00 € 509 047,47 €	**2 113 943,37 €**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Hébergement Soins Total	 728 383.58 € 648 265,54 € 1 376 649,12 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Hébergement Soins Total	 218 931,55 € 9 315,23 € 228 246,78 €	
Recettes	**Groupe I :** Produits de la tarification Hébergement Soins Total	 1 204 937,55 € 701 887,01 € 1 906 824,56 €	**2 113 943,37 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante Hébergement Soins Total	 51 120.00 € 2 424,00 € 53 544.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables Hébergement Soins Total	 10 000,00 € 0,00 € 10 000,00 €	
	Excédent n-2 (hébergement) Excédent n-2 (soins)	113 723,05 € 29 851,76 €	

ARTICLE 2 :

Accueil de jour :
Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service est fixé à **7 964,49 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **647,86 €** à compter du 1er mai 2015.

A compter du 1er mai 2015, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **51,99 €.**
Accueil temporaire :

Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale du service est fixé à **20 194,77 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **1 742,59 €** à compter du 1er mai 2015.

A compter du 1er mai 2015, le coût de la prestation du service d'accueil temporaire applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **109,92 €.**

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Monsieur le Directeur du Centre hospitalier Henri-Ey de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 1er septembre 215

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général des services,

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7189
N° AR1109150303

Arrêté

SUPPRESSION DE LA RD 712 (DU PR 34+634 AU PR 35+550) SUPPRESSION DE LA RD 7154-A (DU PR 21+660 AU PR 21+1008) ET (DU PR 35+920 AU 36+69) COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU le règlement départemental de voirie du 23 juin 2014 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 4 mai 2012, rendue exécutoire le 11 mai 2012,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations d'aménagement foncier et déviation sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les portions de routes départementales ci-dessous sont supprimées, remises en état de culture et interdites définitivement à la circulation :

RD	Longueur de RD supprimée	PR
712 ex RD12	852 m	34+634 à 35+550
7154-A ex RD154	348 m	21+660 à 21+1008
712 ex RD12	160 m	35+920 à 36+69

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est définitivement interdite, à compter de la date du présent arrêté, sur les portions de routes départementales situées sur la commune d'Illiers-Combray ci-dessous :

RD	Longueur de RD supprimée	PR
712 ex RD12	852 m	34+634 à 35+550
7154-A ex RD154	348 m	21+660 à 21+1008
712 ex RD12	160 m	35+920 à 36+69

ARTICLE 2 : Une signalisation indiquant « voie sans issue » est matérialisée à l'intersection des RD149/6 et 712 et sur la RD7154, au droit du carrefour des RD12 et 712.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : *sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.*

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Directeur des routes, subdivision départementale du Pays chartrain,
M. le Maire d'IILIERS-COMBRAY,
M. le Maire de BLANDAINVILLE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7, rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier 28300 MAINVILLIERS,
L'Institut Géographique National, Direction nord-ouest, 2 rue de la Loire - BP 30412 44204 NANTES cedex 2,
Orange UPR Ouest, Site Saint Pierre des Corps, 11 avenue du Chanoine Carlotti, BP 30508 37205 TOURS cedex 3,
Centre des Impôts Fonciers, Cadastre, 5, place de la République, 28000 CHARTRES.

Chartres, le 11 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7251
N° AR1709150304

Arrêté

TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/68 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/27 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012, n° 12/047 C du 7 février 2012, rendu exécutoire le 7 février 2012, n° 12/100 C du 30 mars 2012, rendu exécutoire le 30 mars 2012, n° 12/103 C du 6 avril 2012, rendu exécutoire le 6 avril 2012, n° 12/225 C du 10 septembre 2012, rendu exécutoire le 10 septembre 2012, n° 12/242 C du 8 octobre 2012, rendu exécutoire le 8 octobre 2012, n° 13/60 C du 26 février 2013, rendu exécutoire le 26 février 2013, n° 13/97 C du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 26 mars 2013, n° 13/107 C du 11 avril 2013, rendu exécutoire le 11 avril 2013, n° 13/172 C du 21 juin 2013, rendu exécutoire le 21 juin 2013, n° AR1609130004BIS du 13 septembre 2013, rendu exécutoire le 16 septembre 2013, n° AR2810130035 du 28 octobre 2013, rendu exécutoire le 28 octobre 2013, n° AR3001140014 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° 142502140070 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1303140085 du 12 mars 2014, rendu exécutoire le 12 mars 2014, n° AR2805140172 du 28 mai 2014, rendu exécutoire le 28 mai 2014, n° AR1108140253 du 6 août 2014, rendu exécutoire le 11 août 2014, n° AR1710140283 du 17 octobre 2014, rendu exécutoire le 17 octobre 2014, n° AR2310140294 du 23 octobre 2014, rendu exécutoire le 23 octobre 2014, n° AR1202150023 du 12 février 2015, rendu exécutoire le 12 février 2015, n° AR1602150024 du 13 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR1603150048 du 16 mars 2015, rendu exécutoire le 16 mars 2015, n° AR1305150165 du 13 mai 2015, rendu exécutoire le 13 mai 2015, n° AR2105150174 du 21 mai 2015, rendu exécutoire le 21 mai 2015, n° AR0806150194 du 8 juin 2015, rendu exécutoire le 8 juin 2015, n° AR0707150249 du 6 juillet 2015, rendu exécutoire le 7 juillet 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 14 septembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A l'occasion des journées du patrimoine des 18,19 et 20 septembre 2015, il est institué des tarifs spéciaux :

- tarif adulte : 5 €
- tarif enfant : 2 €

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'assemblée et des affaires juridiques

Identifiant projet : 7266
N° AR1709150305

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME AMÉLIE QUENELLE, DIRECTRICE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, constatant l'élection de Monsieur Albéric de Montgolfier en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2306150224 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. Laurent LÉPINE, Directeur général adjoint des solidarités

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus

2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service

3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux

4) En matière de commande publique :

- signature des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, dans la limite de 15 000 €,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés,

5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait

6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement

7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance

8) Décisions d'attribution des aides à domiciles (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile)

9) Contrat de travail des assistants familiaux

10) Contrat d'accueil familial

11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie

12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil

13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger

14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire

15) Saisine du Juge des tutelles

16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles

17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle

18)Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet

19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle

20)Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc

21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigés pour l'adoption nationale ou internationale

22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles

23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...

24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial (e)

25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e)

26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement

27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Chef du service de l'aide sociale à l'enfance, Madame Edith LEFEBVRE, chef de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad'hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20

ARTICLE 6 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, Anne-Claude CHERDEL-BESNARD et M. Julien LAUBECHER, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mmes Valérie GUILLEMAIN, Marion LEPETIT, Anne-Claude CHERDEL-BESNARD et M. Julien LAUBECHER, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 : Dans le cadre des astreintes effectuées par Madame Chantal DEMESSENCE, chargée de mission à la régulation de placements et par Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7

ARTICLE 8 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE et de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER, Mme Véronique BERNARDINO, responsable de la cellule Adoption et recherche des origines, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 21 à 22 .

ARTICLE 9 : Mme Véronique BERNARDINO, responsable de la cellule adoption et recherche des origines, Mme Carole HARAMBOURE, Mme Isabelle PEDENON, Mme Jeannick VAN DE WIELE, Mme Sophie GAUTIER, Mme Colette MERCIER, M. Sylvain VANDERBECKEN, responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, Monsieur le Docteur ROUDIERE, Chef de service de protection maternelle et infantile et actions de santé reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, DELUBAC, HURBAULT, NICOT, PECQUET, ROUSSEL, TABOUY, médecins de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

ARTICLE 12: En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur DELUBAC, Madame le Docteur LEFEBVRE, médecin-adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 27.

ARTICLE 13: En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur PECQUET, Madame le Docteur TABOUY médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 27.

ARTICLE 14 : En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE et de Madame le Docteur NICOT, Madame le Docteur BRUNIE, médecin adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 27.

ARTICLE 15 :
En cas d'absence simultanée de Madame Amélie QUENELLE, de Monsieur le Docteur ROUDIERE, Mesdames Amandine DOUTEAU-POIROUX, Rose-Marie FRANCHET, Yolande GAUTHIER et Angélique GOUX, infirmières-puéricultrices référentes des modes de garde reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 23 à 24 seulement s'agissant des décisions relatives aux assistantes maternelles, ainsi que l'alinéa 26.

ARTICLE 16 : Mesdames les Docteurs BARDIERE, BRIN, BRUNIE, DELUBAC, HURBAULT, LEFEBVRE, NICOT, PECQUET, ROUSSEL, TABOUY médecins et médecins adjoints de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 17 : En cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE, de Madame Hélène LOBATO-LESOUDIER ou en cas d'absence simultanée de M. Laurent LÉPINE, de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Madame Anne-Françoise MARTIN, directeur de la coordination et de l'animation territoriale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 27.

ARTICLE 18 : Monsieur de Directeur général des services départementaux et Madame le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 17 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7186
N° AR2309150306

Arrêté

NOMINATION DE MME PAULINE GERVAISE COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/068 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 210, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté n° AR1402140051 du 14 février 2014, rendu exécutoire le 14 février 2014 nommant Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire et Mme Emilie LEBAILLY, Mme Laurence CLOS DELENNE et M. Hugues PASQUIER, mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendu exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 21 août 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Pauline GERVAISE est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du Château de Maintenon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Il remplacera Mme Catherine GUEDOU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Pauline GERVAISE mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*, Le mandataire suppléant*,

Catherine GUEDOU Pauline GERVAISE

* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7278
N° AR2309150307

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 328/10 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À HANCHES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 328/10, sur le territoire de la commune de HANCHES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de HANCHES, les usagers circulant sur la route départementale n° 328/10 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de HANCHES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Identifiant projet : 7279
N° AR2309150308

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 327/2
À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À SAINT-PIAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 327/2, sur le territoire de la commune de SAINT-PIAT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de SAINT-PIAT, les usagers circulant sur la route départementale n° 327/2 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de SAINT-PIAT,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7280
N° AR2309150309

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 328/12 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 328/12, sur le territoire de la commune de MAINTENON,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MAINTENON, les usagers circulant sur la route départementale n° 328/12 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MAINTENON,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7281
N° AR2309150310

Arrêté

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD 328/13 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 906 À MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 906 avec la route départementale n° 328/13, sur le territoire de la commune de MAINTENON,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de MAINTENON, les usagers circulant sur la route départementale n° 328/13 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 906 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MAINTENON,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7271
N° AR2309150311

Arrêté

INTERDISANT, SAUF RIVERAINS, L'ACCÈS AU CHEMIN AGRICOLE MENANT À "LA PAPOTIÈRE" DEPUIS LA RD 923 À MAROLLES-LES-BUIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Considérant que pour des raisons de salubrité publique et pour préserver la tranquillité du voisinage, il est nécessaire de fermer, depuis la RD 923, les deux accès du chemin agricole permettant d'accéder à «la Papotière», sur le territoire de la commune de MAROLLES-LES-BUIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au chemin agricole menant au lieudit «la Papotière» est interdit, sauf riverains, depuis les intersections avec la RD 923, sur le territoire de la commune de MAROLLES-LES-BUIS.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MAROLLES-LES-BUIS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7272
N° AR2309150312

Arrêté

MISE EN SERVICE D'UN NOUVEAU TRONÇON DE LA RD 921 ET D'UN TRONÇON DE LA RD 154, DÉVIATION D'ILLIERS-COMBRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les lois de décentralisation : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions interministérielles, modifiées, qui en découlent,

VU le règlement départemental de voirie d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2013 déclarant d'intérêt général le projet de création d'un échangeur autoroutier sur l'autoroute A11, sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

VU l'arrêté n° 13/190/C en date du 19 juillet 2013 du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en service du nouveau tronçon de la route départementale n° 921 compris entre le PR 23+001 et le PR 23+720, situé sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, la section, d'une longueur de 151 m et comprise entre au Nord le nouveau giratoire référencé G921023A et au Sud le giratoire (RD 149/3 - RD 6/8) référencé G7921023, est renommée route départementale n° 7921.

Ce tronçon de voie est classé en catégorie régionale et interdépartementale (C1).

ARTICLE 2 : Le nouveau tronçon de la route départementale n° 921, situé sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY et compris entre le PR 23+001 et le PR 23+720, est mis en service.

Ce tronçon comprend au Nord un nouveau giratoire (RD 921 - RD 7921) référencé G921023A. Ce tronçon comprend au Sud un nouveau giratoire (RD 921 - RD 154) référencé G921023B.

Ce tronçon de voie est classé en catégorie régionale et interdépartementale (C1).

ARTICLE 3 : Le tronçon de la route départementale n° 154, situé sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY entre le PR 21+569 (intersection avec la route départementale n°12) et le PR 21+762, est renommé route départementale n° 7154-A.

Ce tronçon de la route départementale n° 7154-A, d'une longueur de 439 m, a pour origine le PR 21+569 et pour extrémité le PR 21+1008.

Ce tronçon est classé en catégorie locale (C4).

ARTICLE 4 : Le tronçon de la route départementale n° 154 modifié, situé sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY et compris entre PR 21+569 (anneau extérieur du giratoire RD 154/RD 921/RD 712 codifié G0921023-B) et le PR 22+595 (anneau extérieur du giratoire RD 12/RD 154/bretelle A11 codifié G012035), est mis en service.

Ce tronçon de voie est classé en catégorie régionale et interdépartementale (C1).

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et dès lors que les mesures de signalisation en place permettront effectivement la mise en service de ce tronçon de voie.

ARTICLE 5 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes,
M. le Directeur de la maîtrise d'ouvrage,
M. le Chef de la subdivision du Pays Chartrain,
M. le Chef du service de l'exploitation routière,
M. le Chef du service de l'observatoire territorial et SIG,
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,
M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Combray,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7, rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7290
N° AR3009150313

Arrêté

CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION AU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif àl a création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 25 septembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'animation du château de Maintenon et de la valorisation des sites patrimoniaux (hors COMPA), il est nécessaire de créer une régie d'avances capable d'assurer le paiement de petites prestations. La mise en place de cette régie s'avère particulièrement indispensable pour la réussite de l'animation « le fabuleux noël du château de Maintenon » prévue en décembre 2015.
Seules les acquisitions de petit matériel, d'ustensiles de bricolage, de décoration, de couture pourraient être réglées par cette régie. La valeur unitaire des biens ne pourra excéder 100 € TTC. Il pourra être autorisé à titre exceptionnel le règlement de frais de restauration dès lors que cette prestation ne pourra pas être fournie par l'office du Président et de petites locations de costumes dès lors que le règlement par mandat administratif serait impossible. Les autres achats devront respecter les règles internes éditées (financières et marchés publics).

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les bâtiments administratifs du Département – esplanade Martial TAUGOURDEAU – 28300 MAINVILLIERS.
Pour des raisons pratiques, le régisseur pourra tenir temporairement sa régie au château de Maintenon pour l'organisation de l'animation de la fin d'année 2015.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de la date de sa création et de la signature des actes jusqu'au 31 décembre 2015. Elle sera réouverte lors de l'organisation d'animations spéciales de valorisation et sur sollicitation du directeur général des services départementaux. Le budget départemental devra prévoir dans tous les cas des crédits et les articles budgétaires adéquats permettant de réintégrer ces menues dépenses dans le budget principal.

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées par chèque ou espèces.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction départementale des finances publiques est ouvert au nom du régisseur après avis de Mme la Payeuse départementale.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance mensuelle à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès de la paierie départementale la totalité des pièces justificatives de dépenses (factures et tickets de carte bleue) toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 €.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 30 septembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARECHAUX

III – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS SEPTEMBRE 2015

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
DESHAYES	Valérie	Rédacteur ppal 1ère cl	Education
KOLESNITCHENKO	Nathalie	Assistant socio-éducatif ppal	ASE – Châteaudun
ALEXANDRE	Jacqueline	Adjoint technique 2ème cl des EE	Collège L. Arsène Meunier – Nogent le Rotrou
NASSIH	Iliam	Adjoint technique 2ème cl des EE	Collège G. Couté – Voves
LEROY	Anaïs	Assistant socio-éducatif	MDPH – Evaluation
DURAND	Sophie	Adjoint administratif 2ème cl	ASE – cellule décisionnelle Dreux 1,2,3

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
LE BRIS	Morgane	Assistant socio-éducatif ppal	MDPH - Evaluation	Prévention, sécurité et santé au travail

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
EREMBERT	Jocelyne	Adjoint technique ppal 2ème classe des EE	Collège Gaston Couté – Voves
FILLON	Justine	Assistant socio-éducatif	Action sociale C1
GOMES	Isabel	Adjoint technique 1ère classe des EE	Collège Louis Armand – Dreux
GUERIN	Lydie	Adjoint technique ppal 2ème classe des EE	Collège Albert Camus – Dreux
DUMAS	Valérie	Assistant socio-éducatif	ASE C2-C4
ZILIC	Aléma	Assistant socio-éducatif	Action sociale Châteaudun
CHERFILS	Cédric	Ingénieur	Déplacements